

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08/09/2026**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 18       | 19                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 19      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Morbihan  
Le : 11/09/2026  
Et Publication du : 11/09/2026

L'an 2026, le 8 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été mis en ligne sur le site internet de la Mairie le 3/09/2026.

**Présents** : M. GRIGNON Michel, Maire, Mme COUSSEMACQ Mathilde, M. GRIJOL François, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme BODIN-LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LE BARILLEC Joël, M. POIRE Yves, Mme CADORET Géraldine, M. SEKLI Jonathan, Mme CROIX Valérie, Mme KERVICHE Soazic, M. LUHERNE Vincent, M. RAULT Lucien, M. MASSON Pascal, Mme JUBIN Sophie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOUBLANT Alexia à M. GRIJOL François

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CADORET Géraldine

**2026-09-66 Questembert Communauté : fonds de concours 2026 en faveur des médiathèques**

L'Adjointe aux finances et aux ressources rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

- en matière d'imprimés→ en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants

- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

- en documents multimédia→ en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes

- en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc.).

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/09/2026  
Le Maire  
Michel GRIGNON

